



Demande de renouvellement titre sejour etudiant

Par **Smeurf**, le **20/02/2013** à **18:15**

Bonjour,

Svp j'aimerais savoir si j'ai le droit de redemander un titre de séjour vus mon parcours d'échec :

2010/2011 : Échec première année en DUT GEII

2011/2012 : Échec première année en DUT GEII

2012/2013 : Échec première année en DUT Qlio (En sachant que cette année j'ai validé 3 module sur 4)

Ma question est la suivante est ce la préfecture accepterons que je redemande renouvellement titre de séjour est ce que ils vont accepter que je refasse une autre année en première année

Merci

Par **amajuris**, le **20/02/2013** à **18:21**

bsr,

les conditions du renouvellement sont les suivantes:

Le renouvellement de la carte de séjour temporaire étudiant dépend de :

l'assiduité dans les études,

la présentation aux examens,

la progression dans les études suivies dans un même cursus (licence par exemple),

la cohérence des études à l'occasion de changements d'orientation.

Le caractère réel et sérieux des études est notamment vérifié au moyen :

de l'assiduité aux travaux dirigés (si de tels cours sont prévus dans le cursus de l'étudiant),

des résultats des examens présentés,

des diplômes obtenus,

des explications fournies à l'occasion de changements de cursus.

Des justificatifs sur les études sont demandés à l'occasion de chaque renouvellement.

vu vos résultats, je crains que la préfecture ne vous oppose un refus.

cdt

Par **citoyenalpha**, le **20/02/2013** à **18:33**

Bonjour

vous avez le droit de déposer une demande renouvellement.

cependant la réussite aux examens est une condition du renouvellement du titre de séjour.

En conséquence vous risquez de vous voir refuser le renouvellement de votre titre.

Il conviendra de justifier par tout document votre assiduité et votre poursuite d'étude ...

Restant à votre disposition

Par **Smeurf**, le **20/02/2013** à **18:45**

Merci beaucoup,dans ce cas la ils vont refuser mon renouvellement ?

Par **citoyenalpha**, le **20/02/2013** à **20:31**

Nous ne pouvons connaître la décision de la préfecture par avance. La préfecture détient un

pouvoir discrétionnaire pour apprécier les demandes.

Il vous appartient d'apporter un maximum de document justifiant votre situation en appui à votre demande.

Restant à votre disposition